

**SEANCE DU 23 MAI 2018 : DELIBERATION N°40**

**Affaires Juridiques & Gestion de Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/AD/IT/**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 15 MAI 2018**

**L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT AVRIL à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 38**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Yves ZUMSTEIN à Monsieur le Maire**

**Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC**

**Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON**

**Samia SERHANI à Marie-Charles LALY**

**Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME**

**Fathia FEKIH à Nathalie MONTFORT**

**EXCUSES :**

**Christophe DI POMPEO**

**Irina FRATINI**

**Jean-Yves HERBEUVAL**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI**

**Denis DEJARDIN (pour les questions n°2 à 13)**

**Xaver DUBOIS**

**Louis-Armand DE BEJARRY**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N°6 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, instauration du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'administration**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles :

- ✓ 32 traitant de la création d'un comité technique commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés
- ✓ 33 ayant trait aux domaines de consultation du comité technique.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1 à 6 traitant de la composition du comité technique,

Considérant que les comités techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Considérant en outre que les organisations syndicales doivent être consultées dans un délai d'au moins dix semaines avant la date du scrutin

Que le scrutin est prévu le 06 décembre 2018

Qu'en l'espèce la consultation des organisations syndicales est intervenue le vendredi 18 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé notamment dans la limite de 4 à 6 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1000.

Que le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires

Considérant en l'espèce que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique est de 685 agents,

Qu'en conséquence le nombre des représentants du personnel peut être fixé à raison de :

- ✓ 6 Titulaires
- ✓ 6 suppléants

Considérant que le nombre des représentants de la collectivité territoriale ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Qu'en conséquence il est proposé de maintenir au nombre de 6 titulaires et de 6 suppléants les représentants de la collectivité.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique à 6 et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**  
